

Conseil municipal | Séance du 23 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-03-23-33 | Personnel communal - Rapport laïcité -
Communication
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 22

Date de convocation : 17 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Gouet

Exposé des motifs :

La laïcité constitue un principe incontournable du fonctionnement des services publics. Inscrite dans le statut des agents publics, elle s'impose à l'ensemble des personnes œuvrant pour le service public quels que soient leurs fonctions et leurs statuts juridiques tout en préservant les opinions religieuses des agents, comme des usagers dans le cadre d'une stricte neutralité et une égalité de chacun devant le service public. L'acculturation de ce principe est renforcée ces dernières années.

Suite à la parution du décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021, toutes les collectivités doivent se doter d'un référent laïcité, lequel est désigné par l'autorité territoriale. La référente laïcité a été désignée en mars 2022 et conformément à l'article 7 du décret précité, elle est chargée d'établir un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par cette dernière dans les services auprès desquels elle est placée et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée.

Ce rapport annuel est adressé en premier lieu à l'autorité territoriale, puis il est transmis pour information au Comité social territorial (CST), au conseil municipal et transmis simultanément au Préfet. Il n'appelle pas de vote ou de délibération de la part des instances ou organes précités.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021,

Considérant :

- Qu'un rapport annuel d'activité doit être adressé à l'autorité territoriale,
- Que ce rapport n'appelle pas de vote,

Prend acte de la communication du rapport laïcité 2022.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Maire

Monsieur Serge Gouet

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/03/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230323-lmc130211-AU-1-1

Affiché ou notifié le 27 mars 2023

Rapport d'activité – Laïcité - 2022

Il s'agit donc du premier rapport annuel relatif à la laïcité. Ce dernier pourra comporter des réponses apportées par le référent laïcité aux questions des agents publics mais également aux éventuelles difficultés rencontrées entre les agents et les usagers. Il doit aussi être l'occasion d'un bilan des manquements au principe de laïcité ou actions à conduire (sensibilisation, actions de formation, élaboration et diffusion de chartes et guides de bonnes pratiques).

Le rapport sera développé en quatre points :

- La référente laïcité,
- L'état des lieux de l'application du principe de laïcité et les motifs de saisine de la référente
- Les actions menées
- Les actions en cours et à mener

I. LE RÉFÉRENT :

Au regard de la mise en place du référent au 27 décembre 2021, sont présentés son rôle et ses obligations.

1. IDENTIFICATION

La désignation de la référente a été effectuée à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 3 ans. La responsable de la division Santé-juridique, Charlotte Rama-Testu, a été désignée pour occuper cette fonction. Cette désignation est commune à la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray et au CCAS. Une adresse mail dédiée a été créée afin de respecter l'exigence de confidentialité et d'indépendance formulée par le décret. Il s'agit de l'adresse suivante :

referent-laicite@ser76.com

Par ailleurs, la réglementation prévoit que la référente bénéficie des formations qui lui permettent d'exercer sa mission, ce qui a été le cas par le biais de trois sessions de formation, dispensées par le CNFPT. Les formations ont permis, en outre, la mise en place un réseau de référents.

2. QUEL EST LE RÔLE DU RÉFÉRENT ?

Plusieurs missions sont confiées à la référente. Elle est chargée en premier lieu de sensibiliser les agents publics et chefs de service au principe de laïcité. A ce titre, elle diffuse de l'information sur ce principe.

Par ailleurs, elle apporte conseil auprès des responsables de département, cadres et encadrants ainsi qu'à tout agent public de la collectivité et du CCAS pour la mise en œuvre et le respect du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicita-

tions de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général.

De plus, et outre la production du présent rapport, la référente est chargée de coordonner l'organisation d'une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

Enfin et à titre accessoire, elle peut également se voir confier la réalisation d'une mission de médiation entre les usagers du service public et l'administration (et ses agents).

3. QUELLE ACTIVITÉ EN 2022 ?

Pour l'année de la création du référent, le travail s'est porté principalement sur sa mise en place. Quelques questions ont été posées et traitées et un travail impliquant le DIC a été mené afin de permettre une information suffisante et une visibilité sur l'existence de ce référent. Enfin, la journée de la laïcité, qui se tiendra les 9 décembre de chaque année a été organisée au sein de la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray.

II. ETAT DES LIEUX DE L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ

Durant l'année écoulée, la mise en place de la référente laïcité a représenté un pan non négligeable de son activité. En effet, sa désignation, la création d'une adresse mail dédiée et la communication de cette mise en place ainsi que les formations dispensées à la référente, ont mobilisé du temps afin de permettre une opérationnalité immédiate.

Concernant l'application du principe de laïcité, deux saisines ont eu lieu. Elles portaient principalement sur des demandes de conseils dans l'application de ce principe et si les situations en question remettaient en cause le principe de laïcité.

Aucune des situations n'a eu pour effet de remettre en cause ce principe. Il s'est agi d'apporter des outils aux personnes ayant effectué une saisine pour leur permettre de répondre à des potentielles situations relatives à la laïcité. En conséquence, les saisines portaient davantage sur la prévention et le recueil d'information que sur la résolution directe de difficultés identifiées.

Les conseils ont porté sur la question du port du voile dans l'exercice des fonctions des agents. Il s'agissait de savoir comment gérer et anticiper les situations où un agent porterait non pas nécessairement un voile mais tout au moins un foulard couvrant la tête et donc de pouvoir identifier les cas où le foulard a une visée esthétique des cas où le foulard est porté à des fins religieuses (et donc proscrit dans le cadre de l'exercice des fonctions pour les agents publics).

De plus, la référente a été consultée dans le cadre du, dans l'éventualité où des éléments relatifs au port de signes religieux dans l'exercice des fonctions y figurerait.

En conclusion, il est possible d'avancer que la collectivité, sur l'année 2022, n'a pas été particulièrement confrontée à des problématiques liées à l'application de ce principe. Au contraire, elle agit depuis quelques temps et même avant la création du référent sur ce sujet, ne donnant pas lieu à la naissance de problématiques mais au contraire, à une implication importante des cadres afin d'accompagner au mieux et de prévoir les situations qui pourraient se présenter.

III. ACTIONS MENÉES :

Au jour de la présentation du rapport, plusieurs actions ont été mises en œuvre. D'autres sont en cours de mise en place et d'autres encore sont présagées pour l'année à venir.

En premier lieu, il a été mis l'accent sur la **diffusion de l'information**. A ce titre, une page « Laïcité » a été créée sur l'intranet de la collectivité, indiquant brièvement ce que recouvre le principe de laïcité et dans quelle mesure les agents publics sont tenus de s'y soumettre.

Cette page contient également des ressources, à travers la mise à disposition de la Charte de la laïcité éditée par la collectivité, les coordonnées de contact de la référente laïcité, ainsi que quelques actualités qui y sont insérées.

D'autre part, les encadrants de la Mairie ont été conviés à une **conférence sur la laïcité** le 09 novembre 2022, présentée par Nicolas Cadène. Il a été le rapporteur général de l'observatoire de la laïcité de 2013 à 2021. Cette conférence qui s'est déroulée à la Salle Devos a été enregistrée puis mise en ligne sur l'intranet début janvier 2023. Elle permet donc aux agents n'ayant pas pu assister à la conférence de pouvoir revenir sur cette intervention. De même, cette retransmission qui restera en ligne quelques temps permet d'alimenter la page intranet relative à la laïcité.

Par ailleurs, conformément aux obligations édictées par le décret précité, la **journée de la laïcité** s'est déroulée le 09 décembre 2022.

En termes d'organisation, des ateliers se sont déroulés sur la matinée. L'après-midi était consacrée à la retransmission de la conférence de Nicolas Cadène, citée ci-avant. De plus, une exposition avait été commandée par le Département des ressources et relations humaines auprès de la Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement. Cette exposition s'est matérialisée par 6 grandes affiches portant sur les sujets suivants :

1. Présentation de l'exposition « Cité laïque »
2. Penser et faire vivre la laïcité d'hier à aujourd'hui
3. Les libertés d'expression du religieux
4. Espaces publics ou privés : ça veut dire quoi ?
5. La laïcité à l'école
6. Genre, droits des femmes et laïcité

Cette exposition est conservée par la Mairie et bénéficiera à d'autres services qui le souhaitent. Actuellement, l'exposition est installée dans le hall du Centre Désiré et a récemment été utilisée lors de rendez-vous avec des familles sur le thème de la laïcité.

S'agissant des ateliers qui ont été proposés, ils ont porté sur :

- Atelier 1 : Le référent laïcité : qu'est-ce que c'est ?
- Atelier 2 : Présentation de la notion de laïcité
- Atelier 3 : Visionnage de la vidéo « La laïcité en 3 minutes » (Coexister), quizz de connaissances, distribution de la charte de la laïcité et du supplément du personnel portant sur la laïcité.

S'agissant du supplément du personnel portant sur la laïcité, ce dernier a également été distribué avec le journal interne « En commun » du mois de janvier 2023.

IV. ACTIONS EN COURS ET À MENER

La principale action en cours est en lien avec la journée de la laïcité et son organisation. Depuis le 26 janvier 2023, un questionnaire relatif à la laïcité est mis en ligne, sur le site intranet de la collectivité et également distribué sous format papier avec le magazine interne « En commun ».

Ce questionnaire a pour objectif de recenser l'état des connaissances des agents dans un premier temps et d'identifier les besoins en termes de formation ou de sensibilisation. De même, quelques points sont posés s'agissant des éventuelles situations relatives à la laïcité auxquelles les agents auraient pu, ou non, être confrontés. Cela à nouveau, dans l'objectif de répondre précisément aux besoins des agents de la collectivité.

En effet, malgré l'anonymat porté pour ce questionnaire, l'identification par direction permettra d'identifier les besoins parfois différents en fonction de l'activité exercée et donc du département de rattachement des agents. Par exemple, les agents des écoles ne sont pas confrontés aux mêmes problématiques que les agents d'accueil ou les agents de l'état civil.

Les réponses au questionnaire feront ensuite l'objet d'un traitement et d'une analyse. La campagne de réponse est ouverte jusqu'au 6 mars 2023. Il s'agira ainsi d'une action à mener sur l'année 2023, avec la mise en place des formations ou sensibilisations en fonction des besoins recensés pour 2024.

Par ailleurs, dans la perspective d'information générale sur la laïcité, il est prévu d'afficher la charte de la laïcité éditée par la Ville dans l'ensemble des bâtiments et services de la collectivité.

Ce rapport annuel est adressé en premier lieu à l'autorité territoriale, puis il est transmis pour information au Comité social territorial (CST), au conseil municipal et transmis simultanément au Préfet. Il n'appelle pas de vote ou de délibération de la part des instances ou organes précités.